



**VENTE DE LA  
PARCELLE  
COMMUNALE  
AB 924**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Acte n° 2018/04

L'an deux mil dix-huit, le deux mars, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 février 2018

*PRESENTS* : MM. MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, MIALON Delphine, VIN Daniel ;

*ABSENTS* : GONON Florence, PINATEL François ;

*Secrétaire de séance* : BEAUME Hugues.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/71 en date du 8 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal acceptait la proposition de Mme ROMERO Myriam pour l'achat de la parcelle AB 924.

Il s'avère que cette parcelle permet le seul chemin piéton pour accéder aux parcelles situées en aval et que des réseaux passent en son pied. Aussi, Monsieur le Maire propose d'inscrire dans l'acte de vente une servitude de passage pour permettre un cheminement piéton aux propriétaires riverains et le passage des réseaux souterrains d'assainissement (SACO) et fibre optique.

Madame ROMERO accepte ces servitudes mais demande que sa proposition de prix soit révisée en conséquence. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la vente à 10 000 € avec les servitudes.

**Vu** la délibération n°2017/71,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 7 voix pour 1 voix contre :

**ACCEPTE** de vendre à Madame Myriam ROMERO la parcelle communale cadastrée AB 924 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> au prix de 41,67 € le mètre carré, soit la somme totale de 10 000 €.

**PRECISE** que la parcelle est frappée d'une servitude de passage pour permettre un cheminement piéton d'accès aux parcelles situées en aval et le passage des réseaux souterrains, telle que présentée dans le plan ci-joint,

**PRECISE** que l'acquéreur devra s'acquitter du prix de vente à la signature de l'acte notarié,

**PRECISE** que l'acquéreur devra s'acquitter des frais liés à cette vente,

**DIT** que l'acte authentique sera établi par l'Office Notarial GENIN à Bourg d'Oisans (Isère),

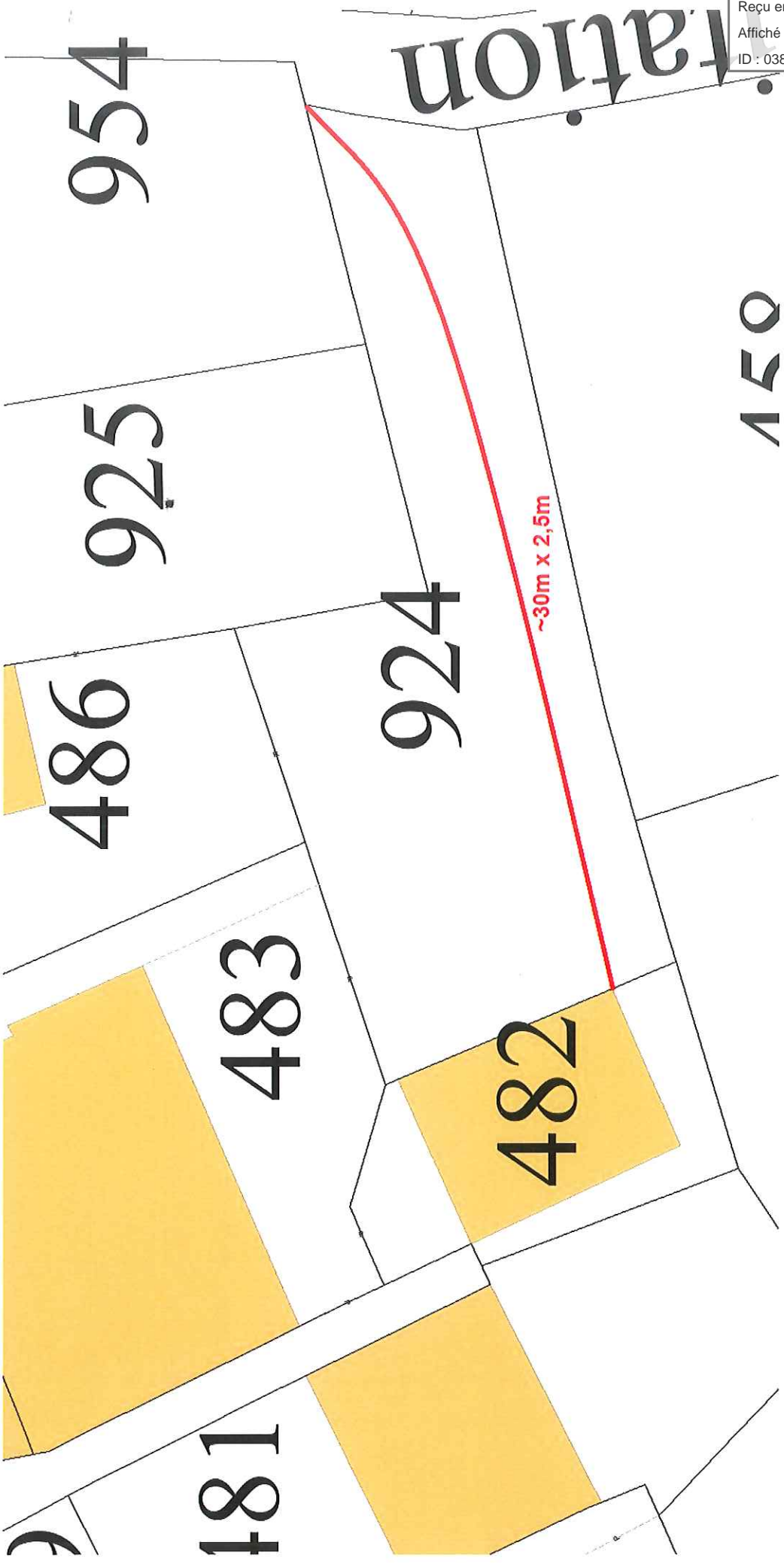
**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu  
de son dépôt en Préfecture

Le Maire  
Bernard MICHEL



AB924

240m<sup>2</sup> = 15000€

Sevitude = 30 x 2,5 = 75m<sup>2</sup> = 4681,50€

AB924 avec Sevitude = 10K€

Délibération 2018/04  
du 02/03/18